

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 11/2026**

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt -six, le 20 mars à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, salle de la Mairie, lieu ordinaire de séance, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 (ou L. 2121-12 pour les communes de plus de 3500 habitants) et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents :

Mme : Karine GASSELIN, Lydie LAMBAULT GITTARD, Véronique MARTINE, Laure PARRISSET, Emilie RIGUIER, Isabelle ; THYEBAUT

M. Denis BERTHELOT, Bruno BLANCHARD, Björn BROCKOP, Christophe DAVID, Julien DIGUET, Jean-Claude RIGOREAU, Michel SALMON, Yannick SEVRÉE.

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de **15 membres**.

Procuration : Valérie POMMIER à Yannick SEVRÉE

Secrétaire de séance : Denis BERTHELOT

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
16/03/2026	16/03/2026	15	14	1	1

ÉLECTION DU MAIRE

Le doyen d'âge rappelle que conformément à l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Il rappelle, par ailleurs, que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Yannick SEVRÉE est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : **15**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**

Ont obtenu :

⇒ **M. Yannick SEVRÉE – quinze (15) voix** (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

- **M. Yannick SEVRÉE** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le conseil municipal proclame à l'unanimité des membres présents, **Monsieur Yannick SEVRÉE**, **Maire de la commune de Marolles** et le déclare installé.

A Marolles, le 20 mars 2026



Denis BERTHELOT

Secrétaire de Séance